

D939 GIR 357 Fermeture de la Bretelle BR901 - 939 P1
au territoire de la commune de CAMPIGNEULLES LES PETITES
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux de
REEMPLACEMENT DES GLISSIERES DE SECURITE SUITE ACCIDENT
Section hors agglomération
durant 1 journée pendant la période du 01 septembre 2025 au 07 novembre 2025
de 8h00 à 17h00

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu la réalisation des travaux de **REEMPLACEMENT DES GLISSIERES DE SECURITE SUITE ACCIDENT**, qui va nécessiter une interdiction de la circulation sur la D939 GIR 357, fermeture de la bretelle BR901 - 939 P1, hors agglomération, au territoire de la commune de CAMPIGNEULLES LES PETITES, durant 1 journée pendant la période du 01 septembre 2025 au 07 novembre 2025, de 8h00 à 17h00,

Vu l'avis de madame/monsieur le Maire de la commune de CAMPIGNEULLES LES PETITES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la D939 GIR 357, fermeture de la bretelle BR901 -939 P1, hors agglomération, sur le territoire de la commune de CAMPIGNEULLES LES PETITES, durant 1 journée pendant la période du 01 septembre 2025 au 07 novembre 2025, de 8h00 à 17h00 pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : D939 GIR 357, BA 901 939 P1, D901 GIR 281, D901 commune de CAMPIGNEULLES LES PETITES

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'exécutant des

travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

Le 28 août 2025



Signé électroniquement par
Ludovic DELDREVE
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET
MOBILITES MDADT DU
MONTREUILLOIS TERNOIS



Agglomération

App Route

Filtres



De / à

Route: BR_901_939_P_1

De : 0

A : 474

Gestionnaire

Agglomération

T+

Distance routière Mesurer Localisation

